

HACK THE CITY

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Société Organisatrice

Autonomy SAS, désignée ci-après par “L’ORGANISATEUR”, au capital de 100 euros, ayant son siège social au 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 813 144 649, organise en France métropolitaine, un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé Hack The City (le “Concours”).

L’ORGANISATEUR fait appel à une société événementielle afin de l’aider dans l’organisation et la communication du Concours : Société par Actions Simplifiée à associé Unique BeMyApp (le Prestataire), au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 - Marseille (France), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 523 824 258 qui sera en charge de l’organisation, de la gestion des inscriptions et du déroulé du concours.

Ce Concours a lieu en deux phases :

- du mardi 6 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 à 17h30 pour la phase d’inscription en ligne sur le site hackthecity.bemyapp.com
- du vendredi 7 octobre 2016, à 18h00 au dimanche 9 octobre 2016, à 18h00, dans la Grande Halle du Parc de la Villette, située au 211 Avenue Jean Jaurès, 75019 Paris (France) pour la phase de développement et de désignation des gagnants.

Le Concours :

L’objectif de ce Concours est de permettre de développer seul ou en équipe une application/un programme sur un thème imposé, durant 48 heures, et de remporter un lot à la fin du concours.

Le thème imposé pour le concours est le suivant :

- **Analyser et prédire** : analyser les réseaux de transport dans la ville et proposer des solutions pour fluidifier le trafic, pour aider les villes à gérer les flux de transport.
- **Inciter aux changements de comportements** : faciliter la prise de conscience des citoyens et les inciter à adopter de meilleures pratiques.

- **Connecter les différents acteurs de la mobilité (autopartage, VTC, bus etc.)** : leur permettre d'être mieux informés sur le trafic et de mieux gérer leur flux, les informer en temps réel des actions à mettre en place.

2. Conditions de participation

- Le concours est gratuit et accessible à tous les développeurs informatiques, ingénieurs, makers, entrepreneurs ou designers. Les participants peuvent être étudiants, salariés, freelance ou en recherche d'emploi.
- Le concours est ouvert à toutes les nationalités.
- Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.
- Le participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses dudit règlement.
- Chaque participant peut participer seul ou en équipe à la phase 2 du concours.
- Une seule participation est admise, les participants ne pouvant concourir sur plusieurs projets.
- Les participants doivent résider en France métropolitaine.

3. Déroulement du concours

Phase 1 :

Entre le mardi 6 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 à 17h30 chaque participant devra s'inscrire en ligne sur le site dédié au Concours hackthecity.bemyapp.com.

Il renseignera ses nom, prénom et autres informations liées à son profil. Un support de présentation sur une slide PowerPoint pourra accompagner le projet et devra parvenir au plus tard le jeudi 6 octobre 2016 à 19h au Prestataire, sur l'adresse mail d'inscription.

Phase 2 :

Le vendredi 6 octobre 2016, à 20:00, chaque participant aura une minute pour présenter son idée avec l'aide d'un support visuel qui pourra être composé d'une unique slide de présentation.

A partir de 20:30, les équipes pourront se constituer autour des idées présentées selon les besoins du projet et affinités de chacun.

Les équipes peuvent être composées de 1 à 8 membres et auront jusqu'au dimanche 9 octobre 2016, à 14:30, pour développer leur projet.

Phase 3 :

Le dimanche 9 octobre 2016, à 15:00 les équipes ou participants individuels soumettrons pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de

projets développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes, le fruit de leur travail au Jury (constitué de salariés de l'Organisateur et d'acteurs externes).

4. Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'une des récompenses mises en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit sur le site dédié au Concours hackthecity.bemyapp.com avant le vendredi 7 octobre 2016 à 17h30
- être enregistré au sein d'une équipe via le moyen qui sera annoncé pendant le hackathon avant le samedi 8 octobre 2016 à 12h.
- être présent lors de la soumission de son projet développé le dimanche 9 octobre 2016, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe.

Le jury désignera les équipes gagnantes ou les participants individuels gagnants sur la base des critères suivants :

- Finition : les projets devront être complets et achevés (proposer une app ou un service simple et accessible, sans bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilités pour une activité commerciale).
- User interface : proposer une expérience utilisateur simple et graphique qui soit facilement compréhensible avec une bonne navigabilité.
- Originalité : proposer un concept peu ou pas encore exploité qui explore pleinement les capacités des technologies proposées pendant le concours
- Business : être « marketable »

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le 9 octobre 2016 dans la Grande Halle du Parc de la Villette.

Chaque équipe ou participant individuel est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. L'ORGANISATEUR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'ORGANISATEUR ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce concours.

5. Récompenses et remise des prix

Les dotations mises en jeu seront annoncées au plus tard une semaine avant le concours.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre lot.

6. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par les société BEMYAPP, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société BEMYAPP 18 Boulevard Michelet 13008 Marseille (France).

Consultez <http://privacy.bemyapp.com> pour plus d'informations.

7. Propriété intellectuelle et industrielle

- Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du concours. Toutefois, les participants peuvent proposer à l'ORGANISATEUR d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.
- Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation. Le participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à L'ORGANISATEUR que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.
- Les participants, en s'inscrivant au concours, autorisent expressément L'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise L'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. L'ORGANISATEUR mentionnera obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera

exploité à des fins médiatiques. Sur les lieux du concours, de la signalétique indiquera aux participants ne souhaitant pas céder leur droit à l'image de le signaler expressément au Prestataire.

8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure ou événements similaires, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

9. Responsabilité et Litige

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au concours ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter du 9 novembre 2016 à l'ORGANISATEUR.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

10. Droit à l'image

Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur du service.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.